

#1jeune1solution



Les dispositifs d'aides à l'embauche et de soutien à l'emploi

- DANS LE SECTEUR ASSOCIATIF

Sommaire

1 L'ENGAGEMENT VOLONTAIRE, 1^{ÈRE} ÉTAPE D'UN PARCOURS D'INSERTION PROFESSIONNELLE

p.3 → Service civique

2 LES CONTRATS EN ALTERNANCE

• CONTRATS D'APPRENTISSAGE

p.4 → Aide exceptionnelle aux employeurs d'apprentis pour la première année

p.5 → Aide unique aux employeurs d'apprentis de moins de 250 salariés

p.6 → Aide majorée à la conclusion d'un contrat d'apprentissage par une personne handicapée

p.6 → Aide exceptionnelle de soutien à l'emploi d'une personne handicapée en contrat d'apprentissage

• CONTRATS DE PROFESSIONNALISATION

p.7 → Aide exceptionnelle aux employeurs de salariés en contrat de professionnalisation

p.8 → Aide majorée à la conclusion d'un contrat de professionnalisation par une personne handicapée

p.8 → Aide exceptionnelle de soutien à l'emploi d'une personne handicapée en contrat de professionnalisation

3 LES EMPLOIS AIDÉS

p.9 → PEC CAE

p.10 → PEC-CIE

p.11 → Aide à l'embauche emplois francs

4 LES AIDES À L'EMBAUCHE EXCEPTIONNELLES

p.12 → Aide à l'embauche de jeunes

5 LES AIDES AUX PROJETS ASSOCIATIFS

p.13 → CAP'Asso

p.14 → Postes FONJEP Jeunes

Pour vous aider à **estimer le coût réel d'une embauche**, en prenant en compte le salaire brut annuel de votre salarié, les cotisations patronales et les aides auxquelles vous avez droit, deux simulateurs de coûts sont à votre disposition sur le web :

• Pour les contrats en alternance :

https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/jcms/gc_5504/simulateur-employeur

• Pour les autres contrats :

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/simulateur-cout-embauche>

1 L'ENGAGEMENT VOLONTAIRE, 1^{ÈRE} ÉTAPE D'UN PARCOURS D'INSERTION PROFESSIONNELLE

	PUBLICS	MONTANT DE L'AIDE ET DURÉE	CHARGES SOCIALES	PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	ORGANISME À CONTACTER
SERVICE CIVIQUE	<p>• Jeunes de 16 à 25 ans souhaitant s'engager au service de l'intérêt général, sans condition de diplôme, étendu jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap</p> <p><i>À savoir : Le volontaire n'est ni salarié, ni stagiaire, ni bénévole. À ce titre, la relation qui le lie à la structure qui l'accueille n'est pas une relation de subordination, mais une relation de collaboration.</i></p>	<p>Aide versée aux structures d'accueil :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les associations : 100 euros/mois/volontaire pour l'encadrement et l'accompagnement, • 160 euros/mission/volontaire pour prendre en charge le coût de la formation civique et citoyenne (obligatoire), <p>Aide versée aux jeunes volontaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • entre 473,04€ et 580,72€/mois/volontaire d'indemnité versée par l'État Indemnité cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et l'Aide au Logement). • 107,58€/mois/volontaire d'indemnité versée par la structure d'accueil. (Indemnité versée en nature ou en espèces). 	<p>Aucune charge car il n'y a pas de contrat de travail.</p> <p>NB : Le jeune est affilié au Régime général de la Sécurité sociale.</p>	<p>Structures d'accueil visées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • associations, collectivités territoriales, établissements publics et certaines personnes morales de droit public, en France ou à l'étranger <p>NB : Un agrément de l'État est nécessaire pour les structures d'accueil. Il est également possible de conventionner avec un organisme qui dispose d'un agrément dit d'intermédiation, lui permettant de mettre des volontaires à disposition d'organismes non agréés.</p> <p>Pas de contrat de travail mais un contrat d'engagement de service civique de 6 à 12 mois incluant une formation civique et citoyenne de 2 jours et le passage du PSC1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation : <i>solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence ;</i> • représentant au moins 24 heures hebdomadaires 	<p>Le référent Service Civique de votre département :</p> <p>contacts sur → https://www.service-civique.gouv.fr/page/les-referents</p> <p>Télécharger → le livret d'accueil pour les organismes ayant recours à des volontaires en service civique</p>

2 LES CONTRATS EN ALTERNANCE

PUBLICS	MONTANT DE L'AIDE ET DURÉE			CHARGES SOCIALES	PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	DATE LIMITE D'APPLICATION	ORGANISME À CONTACTER	
	ANNÉE	-18 ANS	+18 ANS					
AIDE EXCEPTIONNELLE AUX EMPLOYEURS D'APPRENTIS POUR LA PREMIÈRE ANNÉE (jusqu'au 30 juin 2022) Contrat d'apprentissage* Décret 2021-363 du 31 mars 2021	jeune -30 ans Sans limite d'âge pour les travailleurs handicapés Formations concernées : <ul style="list-style-type: none"> • entreprise - de 250 salariés : préparation d'un diplôme ou titre professionnel équivalant au moins au niveau 5 et au plus au niveau 7 du cadre national des certifications professionnelles • entreprise + de 250 salariés : préparation d'un diplôme ou titre professionnel équivalant au plus au niveau 7 du cadre national des certifications professionnelles 	1	5 000€	8 000€	Droit commun Eligible à la réduction générale des cotisations (+ exo cotisations salariales si salaire <79% SMIC)	Conditions pour les entreprises de + de 250 salariés : S'engager à employer 5% d'alternants au 31/12/2022 ou compter 3% d'alternants et s'engager à une progression de 10% en 2022	30 juin 2022 Contrats conclus entre le 1 ^{er} avril 2021 et le 30 juin 2022 au titre de la première année d'exécution du contrat Décret à venir	Opérateur de compétences (OPCO) Plate-forme d'assistance ASP 0 809 549 549 → En savoir plus
		L'aide n'est pas cumulable avec l'aide à l'embauche des jeunes mais est cumulable avec les aides de l'AGEFIPH.						

* À noter : si les textes changent, le système reste exactement le même que celui qui prévalait antérieurement aux décrets. Rien ne change en ce qui concerne le process, les contrats et les entreprises éligibles

2 LES CONTRATS EN ALTERNANCE

	PUBLICS	MONTANT DE L'AIDE ET DURÉE			CHARGES SOCIALES	PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	DATE LIMITE D'APPLICATION	ORGANISME À CONTACTER
L'AIDE UNIQUE AUX EMPLOYEURS D'APPRENTIS DE MOINS DE 250 SALARIÉS Décret 2021-363 du 31 mars 2021	Entreprises - de 250 salariés : préparation d'un diplôme ou titre professionnel équivalant au plus au niveau 4	ANNÉE	-18 ANS	+18 ANS		Conditions pour les entreprises de + de 250 salariés : S'engager à employer 5% d'alternants au 31/12/2022 ou compter 3% d'alternants et s'engager à une progression de 10% en 2022	31 décembre 2021 Contrats conclus entre le 1^{er} avril 2021 et le 31 décembre 2021 au titre de la première année d'exécution du contrat	Plate-forme d'assistance ASP 0 809 549 549 → En savoir plus
		1	5 000€	8 000€				
		2	2 000€	2 000€				
		3	1 200€	1 200€				
		Les primes versées les 2 ^{ème} et 3 ^{ème} années concernent uniquement les contrats visant un diplôme inférieur ou égal au bac.						

2 LES CONTRATS EN ALTERNANCE

	PUBLICS	MONTANT DE L'AIDE ET DURÉE	CHARGES SOCIALES	PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	DATE LIMITE D'APPLICATION	ORGANISME À CONTACTER
<p>AIDE MAJORÉE À LA CONCLUSION D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE PAR UNE PERSONNE HANDICAPÉE (jusqu'au 31 décembre 2021)</p>	<ul style="list-style-type: none"> Personne reconnue travailleur handicapé (RQTH) ou ayant déposé une demande de reconnaissance 	<ul style="list-style-type: none"> de 1 000 € à 3 500 € pour un contrat de 6 à 36 mois 4 000 € pour un CDI <p>L'aide est cumulable avec les autres aides de l'AGEFIPH et les aides de droit commun.</p>	<p>Droit commun</p> <p>Éligible à la réduction générale bas salaire (+ exo cotisations salariales si salaire <79% SMIC)</p>	<p>Entreprises de droit privé</p>	<p>31 décembre 2021 Contrats conclus entre le 11 mai 2020 et le 31 décembre 2021</p>	<p>AGEFIPH → www.agefiph.fr</p> <p>ou se rapprocher de la → Délégation Régionale de l'AGEFIPH à Orléans</p>
<p>AIDE EXCEPTIONNELLE DE SOUTIEN À L'EMPLOI D'UNE PERSONNE HANDICAPÉE EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE (jusqu'au 31 décembre 2021)</p>	<ul style="list-style-type: none"> Personne reconnue travailleur handicapé (RQTH) ou ayant déposé une demande de reconnaissance 	<ul style="list-style-type: none"> 1 500 € âgé de moins de 18 ans et jusqu'à 21 ans 2 000 € âgé de plus de 21 ans et jusqu'à 35 ans 2 500 € âgé de plus de 35 ans <p>L'aide est temporaire et non renouvelable.</p>	<p>Droit commun</p> <p>Éligible à la réduction générale bas salaire (+ exo cotisations salariales si salaire <79% SMIC)</p>	<p>Entreprise de droit privé de moins de 250 salariés</p>	<p>31 décembre 2021 Embauche avant la crise sanitaire et contrat en cours à la date de la demande qui se poursuit jusqu'au 31 décembre 2021.</p>	<p>AGEFIPH → www.agefiph.fr</p> <p>ou se rapprocher de la → Délégation Régionale de l'AGEFIPH à Orléans</p>

2 LES CONTRATS EN ALTERNANCE

	PUBLICS	MONTANT DE L'AIDE ET DURÉE			CHARGES SOCIALES	PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	DATE LIMITE D'APPLICATION	ORGANISME À CONTACTER
AIDE EXCEPTIONNELLE AUX EMPLOYEURS DE SALARIÉS EN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION Décret 2021-363 du 30 juin 2022 Contrat de professionnalisation*	Pour toutes les entreprises : préparation d'un diplôme ou titre professionnel équivalant au plus au niveau 7 du cadre national des certifications professionnelles et d'une qualification professionnelle	ANNÉE	-18 ANS	+18 ANS	Droit commun Éligible à la réduction générale des cotisations	Conditions pour les entreprises de + de 250 salariés : S'engager à employer 5% d'alternants au 31/12/2022 ou compter 3% d'alternants et s'engager à une progression de 10% en 2022	30 juin 2022 Contrats conclus entre le 1^{er} avril 2021 et le 30 juin 2021 au titre de la première année d'exécution du contrat	Plate-forme d'assistance ASP 0 809 549 549 → En savoir plus
		1	5 000€	8 000€				

* À noter : si les textes changent, le système reste exactement le même que celui qui prévalait antérieurement aux décrets. Rien ne change en ce qui concerne le process, les contrats et les entreprises éligibles

Pour en savoir plus :
<https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/relance-activite/plan-1jeune-1solution/>

2 LES CONTRATS EN ALTERNANCE

	PUBLICS	MONTANT DE L'AIDE ET DURÉE	CHARGES SOCIALES	PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	DATE LIMITE D'APPLICATION	ORGANISME À CONTACTER
<p>AIDE MAJORÉE À LA CONCLUSION D'UN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION PAR UNE PERSONNE HANDICAPÉE (jusqu'au 31 décembre 2021)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Personne reconnue travailleur handicapé (RQTH) ou ayant déposé une demande de reconnaissance 	<ul style="list-style-type: none"> • de 1 500 € à 4 500 € pour un contrat de 6 à 36 mois • 5 000 € pour un CDI 	<p>Droit commun</p> <p>Éligible à la réduction générale bas salaire</p>	<p>Entreprises de droit privé</p>	<p>31 décembre 2021 Contrats conclus entre le 11 mai 2020 et le 31 décembre 2021</p>	<p>AGEFIPH → www.agefiph.fr</p> <p>ou se rapprocher de la → Délégation Régionale de l'AGEFIPH à Orléans</p>
<p>AIDE EXCEPTIONNELLE DE SOUTIEN À L'EMPLOI D'UNE PERSONNE HANDICAPÉE EN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION (jusqu'au 31 décembre 2021)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Personne reconnue travailleur handicapé (RQTH) ou ayant déposé une demande de reconnaissance 	<ul style="list-style-type: none"> • 1 500 € âgé de moins de 40 ans • 2 000 € âgé de plus de 40 ans et jusqu'à 50 ans • 3 000 € âgé de plus de 51 ans <p>L'aide est temporaire et non renouvelable.</p>	<p>Droit commun</p> <p>Éligible à la réduction générale bas salaire</p>	<p>Entreprise de droit privé de moins de 250 salariés</p>	<p>31 décembre 2021 Embauche avant la crise sanitaire et contrat en cours à la date de la demande qui se poursuit jusqu'au 31 décembre 2021</p>	<p>AGEFIPH → www.agefiph.fr</p> <p>ou se rapprocher de la → Délégation Régionale de l'AGEFIPH à Orléans</p>

3 LES EMPLOIS AIDÉS

	PUBLICS	MONTANT DE L'AIDE ET DURÉE			CHARGES SOCIALES	PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	DATE LIMITE D'APPLICATION	ORGANISME À CONTACTER
PEC-CAE	<ul style="list-style-type: none"> Personne à la recherche d'un emploi en difficultés d'insertion professionnelle 	Dans la limite des enveloppes financières :			Pour les organismes de droit privé à but non lucratif, les personnes morales de droit privé chargées de la gestion d'un service public et les sociétés coopératives d'intérêt collectif : Éligible à la réduction générale des cotisations (Exonération de cotisations spécifiques uniquement pour les collectivités territoriales et les personnes morales de droit public non éligibles à la réduction générale des cotisations)	<ul style="list-style-type: none"> Secteur non marchand Repose sur le tryptique mise en situation professionnelle, tutorat et développement des compétences Conventions initiales : <ul style="list-style-type: none"> CDI ou CDD entre 6 et 12 mois pour les PEC-CAE jeunes ou travailleurs handicapés CDI ou CDD entre 9 et 12 mois pour les autres PEC-CAE Renouvellements : 6 mois dans la limite de 24 mois quelque soit le PEC-CAE Pas de licenciement d'un salarié en CDI sur le poste sur lequel est envisagée l'embauche en PEC-CAE Entreprises à jour de leurs cotisations et contributions sociales Exclusions : particuliers	Année 2021	Opérateurs locaux du service Public de l'Emploi : agences Pôle emploi, missions locales et Cap emploi → En savoir plus
		Public	Taux de prise en charge SMIC horaire brut	Durée hebdo de prise en charge				
		Public en difficulté	entre 40 et 60%	20 heures/ hebdo				
		Jeunes de - 26 ans ou TH de - 31 ans	65%	20 à 30 heures/ hebdo				
		Habitants QPV/ZRR	80%	20 à 30 heures/ hebdo				

Pour recruter, vous pouvez vous adresser sur votre territoire à :

- > l'agence Pôle emploi ou le 3995 (Tous publics)
- > La Mission locale (Jeunes 16-25 ans)
- > Cap emploi (Personnes en situation de handicap)

3 LES EMPLOIS AIDÉS

	PUBLICS	MONTANT DE L'AIDE ET DURÉE	CHARGES SOCIALES	PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	DATE LIMITE D'APPLICATION	ORGANISME À CONTACTER
PEC-CIE	<ul style="list-style-type: none"> • Jeune de moins de 26 ans ou personne reconnue travailleur handicapé de moins de 31 ans • à la recherche d'un emploi • en difficultés d'insertion professionnelle 	Taux de prise en charge à hauteur de 47 % du SMIC horaire brut dans la limite des enveloppes financières	Éligible à la réduction générale des cotisations	<ul style="list-style-type: none"> • Tout employeur relevant du champ d'application de l'assurance chômage • Repose sur le tryptique mise en situation professionnelle, tutorat et développement des compétences • CDI ou CDD entre 6 et 10 mois pour les conventions initiales et 6 mois pour des renouvellements dans une limite de 24 mois • Entre 20 h et 35 h/hebdo • Pas de licenciement pour motif économique dans les six mois précédant l'embauche • Pas de licenciement pour un salarié en CDI sur le poste sur lequel est envisagée l'embauche en PEC-CIE • Entreprises à jour de leurs cotisations et contributions sociales <p>Exclusions : Particuliers</p>	Année 2021	Opérateurs locaux du service Public de l'Emploi : agences Pôle emploi, missions locales et Cap emploi → En savoir plus

Pour recruter, vous pouvez vous adresser sur votre territoire à :

- > l'agence Pôle emploi ou le 3995 (Tous publics)
- > La Mission locale (Jeunes 16-25 ans)
- > Cap emploi (Personnes en situation de handicap)

3 LES EMPLOIS AIDÉS

	PUBLICS	MONTANT DE L'AIDE ET DURÉE	CHARGES SOCIALES	PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	DATE LIMITE D'APPLICATION	ORGANISME À CONTACTER																								
AIDE À L'EMBAUCHE EMPLOIS FRANCS (jusqu'au 31 décembre 2021)	sans condition d'âge et niveau de diplôme • embauche d'une personne résidant dans un QPV demandeurs d'emploi ou adhérent à un contrat de sécurisation professionnelle, ou jeune suivi par une mission locale • sans condition géographique pour l'entreprise	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">CDI</th> <th colspan="2">CDD +6 mois</th> </tr> <tr> <th colspan="2">15 000€ / 3 ans</th> <th colspan="2">5 000€ / 2 ans</th> </tr> <tr> <th>ANNÉE</th> <th></th> <th>ANNÉE</th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>5 000€</td> <td>1</td> <td>2500€</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>5 000€</td> <td>2</td> <td>2500€</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>5 000€</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	CDI		CDD +6 mois		15 000€ / 3 ans		5 000€ / 2 ans		ANNÉE		ANNÉE		1	5 000€	1	2500€	2	5 000€	2	2500€	3	5 000€			Droit commun Éligible à la réduction générale des cotisations	<ul style="list-style-type: none"> secteurs marchands et non marchands CDI ou CCD d'au moins 6 mois entreprises à jour de leurs cotisations sociales ne pas embaucher une personne ayant fait partie de l'entreprise dans les 6 mois précédant la date d'embauche pas de licenciement économique dans les 6 derniers mois sur le poste concerné par l'aide <p>Exclusions : Particuliers, collectivités territoriales, établissements publics et SEM</p>	Emplois Francs : 31 décembre 2021	PÔLE EMPLOI Formulaire de demande téléchargeable sur le → site du ministère chargé de l'emploi → En savoir plus
		CDI		CDD +6 mois																										
15 000€ / 3 ans		5 000€ / 2 ans																												
ANNÉE		ANNÉE																												
1	5 000€	1	2500€																											
2	5 000€	2	2500€																											
3	5 000€																													
Proratisation en fonction de la durée du contrat et du temps de travail L'aide est non cumulable avec une autre aide de l'État à l' exception de l'aide au contrat de professionnalisation																														

Pour recruter, vous pouvez vous adresser sur votre territoire à :

- > l'agence Pôle emploi ou le 3995 (Tous publics)
- > La Mission locale (Jeunes 16-25 ans)
- > Cap emploi (Personnes en situation de handicap)
- > l'APEC (Public Bac + 2 à Bac + 5)

4 LES AIDES À L'EMBAUCHE EXCEPTIONNELLES

	PUBLICS	MONTANT DE L'AIDE ET DURÉE	CHARGES SOCIALES	PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	DATE LIMITE D'APPLICATION	ORGANISME À CONTACTER
AIDE À L'EMBAUCHE DE JEUNES (jusqu'au 31 mai 2021)	jeunes -26 ans	4 000 €/salarié (proratisation en fonction de la durée du contrat et du temps de travail) L'aide n'est pas cumulable avec une autre aide de l'État versée pour le salarié concerné (sauf VTE).	Droit commun Éligible à la réduction générale des cotisations	<ul style="list-style-type: none"> secteurs marchands et non marchands CDI ou en CDD de 3 mois minimum salaire inférieur ou égal à 1,6 fois le SMIC entreprises à jour de leurs cotisations pas de licenciement économique depuis le 01/01/20 sur le poste concerné par l'aide le salarié recruté ne doit pas avoir appartenu aux effectifs de l'employeur à compter du 1^{er} août 2020 <p>Exclusions : Particuliers, collectivités territoriales, établissements publics, SEM</p>	31 mai 2021 Contrats conclus entre le 1 ^{er} août 2020 et le 31 mai 2021	Demande en ligne à compter du 1 ^{er} octobre 2020 sur le site de l' Agence de Service de Paiement (ASP) Plate-forme d'appel : 0 809 549 549 → En savoir plus

Pour recruter, vous pouvez vous adresser sur votre territoire à :

- > l'agence Pôle emploi ou le 3995 (Tous publics)
- > La Mission locale (Jeunes 16-25 ans)
- > Cap emploi (Personnes en situation de handicap)
- > l'APEC (Public Bac + 2 à Bac + 5)

5 LES AIDES AUX PROJETS ASSOCIATIFS

	PUBLICS	MONTANT DE L'AIDE ET DURÉE	CHARGES SOCIALES	PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	DATE D'APPLICATION	ORGANISME À CONTACTER
AIDE CAP'ASSO CENTRE	<ul style="list-style-type: none"> • Tout type de profil sans condition d'âge ou d'inscription comme demandeur d'emploi 	<p>CAP'Asso est une aide au projet d'activité intégrant la création et/ou la consolidation d'emplois.</p> <p>Il s'agit d'une subvention qui varie de 6 000 € à 60 000 € pour la durée du projet.</p> <p>La durée de l'aide est de 3 ans maximum, éventuellement renouvelable.</p>	Droit commun	<p>Employeurs visés : toutes associations loi 1901 déclarées</p> <p>Seuls sont éligibles les postes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • en contrat à durée indéterminée, • à temps plein ou partiel, dans la limite d'un mi-temps minimum, • travaillant à plus de 50 % de leur temps sur le projet. • l'emploi créé doit être exercé en région Centre-Val de Loire <p>Le versement de l'aide se fera en 4 fois par quart après signature de la convention et sur présentation des justificatifs prévus dans la convention.</p> <p>Attention, le dispositif CAP'Asso n'est pas cumulable avec les CUI, contrats de professionnalisation...</p>	2021-2022	<p>À savoir : Les associations peuvent être accompagnées dans le montage de leur projet, et bénéficier d'un suivi sur les trois années et d'un bilan en fin de convention.</p> <p>Service instructeurs du Conseil régional selon le département :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Eure et Loir, Loiret : Francine LANCEREAU : tél : 02.38.70.31.94 - → francine.lancereau@centrevaldeloire.fr • Cher, Loir et Cher : Mona TNIHI : tél : 02.38.70.32.65 - → mona.tnihi@centrevaldeloire.fr • Indre, Indre et Loire : Bastien ROUSSET : tél : 02.38.70.34.27 - → bastien.rousset@centrevaldeloire.fr • Informations générales : 02.38.70.32.54 - → capasso@centrevaldeloire.fr <p>Pour en savoir plus : → Page dédiée du Conseil régional Centre VDL</p>

5 LES AIDES AUX PROJETS ASSOCIATIFS

	PUBLICS	MONTANT DE L'AIDE ET DURÉE	CHARGES SOCIALES	PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	DATE D'APPLICATION	ORGANISME À CONTACTER
POSTES FONJEP JEUNES	<ul style="list-style-type: none"> • Jeunes de 18 à 30 ans inclus 	<ul style="list-style-type: none"> • 7 164 € annuel durant 3 ans non renouvelable <p>NB : un appel à projet est lancé au niveau régional depuis la mi-mars 2021.</p>	Droit commun	<p>Toutes les associations relevant des missions d'intérêt général.</p> <p>Les associations prioritaires sont celles comptant moins de trois salariés, n'ayant pas encore de poste Fonjep et démontrant leur capacité à faire monter en compétences le titulaire du poste. Les publics prioritaires sont les jeunes habitant en zone rurale à revitaliser et/ou les jeunes dans la continuité d'un parcours d'engagement citoyen.</p>	2021	<p>DRAJES : Anne LAVEAU ; Tel : 02 38 77 49 00 ; → anne.laveau@jscs.gouv.fr</p> <p>Voir le site du → Fonds de coopération de la jeunesse et d'éducation populaire</p>